

Extrait des textes réglementaires relatifs aux élévateurs

3.2 Les élévateurs pour Personnes à Mobilité Réduite (EPMR) - Les plates-formes élévatrices

3.2.1 – Introduction

Ces élévateurs sont utilisés dans les établissements recevant du public pour permettre le transport vertical de personnes, lorsqu'il est difficile techniquement ou économiquement d'assurer cette fonction avec une rampe d'accès ou un ascenseur.

La loi 2005-102 du 11 février 2005* fixe un délai de 10 ans pour rendre accessible tous les ERP et au moins les parties communes des bâtiments d'habitation. Pour atteindre cet objectif ambitieux, il sera nécessaire de mettre en œuvre des EPMR.

Ce sera notamment le cas de la plupart des perrons d'accès aux bâtiments publics qui comportent en général une dizaine de marches, soit environ 1,8 m à monter et pour lesquels l'usage d'une rampe d'accès est souvent impossible. En effet, avec une pente réglementaire de 5% plus un palier de repos tous les 10 m, une rampe dans cette configuration serait longue de près de 40m.

De même on rencontre souvent dans les bâtiments existants des problèmes techniques de mise en œuvre des ascenseurs : impossibilité de réaliser une fosse au niveau bas, hauteur sous plafond réduite au niveau supérieur, dimensions de gaine réduite, absence de mur porteur utilisable, obligation d'avoir plusieurs faces de service.

...

3.2.2 - Description sommaire

3.2.2.1 – Généralités - Définitions - Sécurité

Généralités

Il existe essentiellement deux types d'élévateurs verticaux pour personnes à mobilité réduite: les appareils hydrauliques à vérin latéral ou à ciseaux et les appareils à vis. Dans les deux cas, la cabine se déplace entre des guides verticaux.

Les commandes en cabine et aux paliers sont à pression maintenue. Il faut garder le bouton d'appel actionné pour que la plate-forme se déplace, le relâchement du bouton entraîne l'arrêt immédiat de l'appareil.

Celui-ci reste ainsi sous le contrôle permanent de l'utilisateur. Il existe deux types de plates-formes : les plates-formes dites ouvertes sont équipés de garde-corps d'une hauteur de 1m minimum, les plates-formes dites fermées sont équipés de parois d'une hauteur de 2m et parfois d'un toit. Les portes sont dites battantes à un ou deux vantaux.

Définitions

Commandes à pression maintenue : Dispositif qui nécessite de maintenir appuyé le bouton de commande au palier ou à bord pour obtenir le déplacement de la cabine. Le relâchement du bouton provoque l'arrêt de l'appareil.

Paroi lisse : Surface lisse dont les saillies de la paroi ne doivent pas dépasser 5 mm et les saillies de plus de 2 mm doivent être chanfreinées avec un angle d'au moins de 75° par rapport à l'horizontale.

Gaine : Volume dans lequel se déplace la plate-forme. Ce volume est matériellement délimité par le fond de la cuvette et des parois.

Sécurité

Les appareils sont installés dans des gaines complètement closes sur la hauteur totale du déplacement de la plate-forme. A chaque niveau desservi une porte palière équipée d'une serrure de sécurité assure la protection des personnes contre les risques de chute et d'écrasement.

Un contact de sécurité contrôle que le vantail de la porte est fermé, un second contact vérifie que la serrure est verrouillée. Le déplacement de la plate-forme n'est pas possible tant que ces deux conditions ne sont pas assurées.

En cas de panne, un système de descente de secours permet depuis l'extérieur de la plate-forme de ramener l'appareil au niveau d'une porte palière puis de déverrouiller la porte pour permettre l'évacuation des personnes éventuellement bloquées. Ce dispositif doit pourvoir fonctionner, même en cas de panne de courant.

Sécurités spécifiques des appareils à vis

Dans ce type d'appareil, le déplacement de la plate-forme est assuré par la rotation d'un écrou le long d'une vis celle-ci étant de la hauteur totale du déplacement à réaliser. La rupture de l'écrou provoquerait la chute de la cabine. Un second écrou, dit de sécurité, prend instantanément le relais et actionne aussitôt un contact de sécurité qui immobilise l'appareil. L'intervention d'un agent de maintenance est nécessaire pour la remise en service. En cas de panne un système de manivelle de secours permet d'amener la plate-forme au niveau.

* **Loi n°2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées